



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 26 octobre 2020**  
*Approuvé lors du Conseil municipal du 11 décembre 2020*

. L'an deux mil vingt, le vingt-six octobre, le Conseil municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Mairie  
18330 Neuvy-sur-Barangeon  
Tél. : 02.48.52.95.20  
Fax : 02.48.52.95.21  
mel : mairie-neuvy-sur-  
barangeon@wanadoo.fr

*Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2020*

**Présents** : Mme CASSARD, M. DELAIGUES, M. MARIE, Mme BOULENGIER, M. BAYARD, M. LESIMPLE, Mme LAURENT, M. KOWALSKI, Mme BUCHET, Mme CAPLAN, M. RUEGGER, Mme SORNIN (arrivée à 18h40)

**Excusés** : Mme JAUBERT, procuration à M. DELAIGUES

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

**Absents** : Mme JENNEAU, M. BEDIN

**Secrétaire de séance** : M. RUEGGER

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. Monsieur RUEGGER est désigné comme secrétaire de séance.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation, Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**Retrait de la délibération n°12 du 25 septembre 2020 portant sur le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités locales,  
Vu la délibération n° 12 du 25 septembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt,

Madame le Maire propose à l'assemblée de retirer cette délibération au vu que les pouvoirs de police ne relèvent pas du conseil municipal mais du Maire. Nonobstant, un arrêté ou un courrier déposé auprès du représentant de l'Etat dans le Cher est donc nécessaire (un courrier

fait le 8 octobre courant et a été déposé auprès du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Vierzon le 13 octobre 2020).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération n° 12 du 25 septembre 2020.

**Vote :**

Unanimité : 13

### **Appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes**

Madame le Maire fait part aux élus d'un appel aux dons de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête qui a frappé leur territoire. Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Après cet exposé et le rappel du rôle de l'Etat dans le cadre de catastrophes naturelles, Madame le Maire propose une somme de 500.00 € au département des Alpes-Maritimes (Solidarité sinistrés tempête Alex).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent cette proposition.

**Vote :**

Unanimité : 13

### **Aide pour hébergement et repas administré en situation d'expulsion**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une expulsion locative s'est tenue le 7 octobre 2020 sur le territoire communal.

La personne a été relogée en urgence dans un gîte jusqu'à sa prise en charge par les services compétents. Cette dépense est à la charge de la collectivité.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette décision, et charge Madame le Maire de verser le paiement de cette aide directement à l'hébergeur (au vu de l'établissement d'une facture).

**Vote :**

Unanimité : 13

### **Relais des Kangous : prêt de la salle des fêtes**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que depuis le mois de décembre 2019, la collectivité met à disposition la petite salle des fêtes sise « Rue du Champ de Foire » pour les activités des intervenants du relais des Kangous 1 fois par semaine.

Dans le cadre de la prise en charge par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry du relais des Kangous, il y a lieu de fixer le prix de cette mise à disposition.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante un prix de 30.00 € par séance d'utilisation.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à 30.00 € le prix de cette mise à disposition par séance et charge Madame le Maire d'en informer la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry.

**Vote :**

Unanimité : 13

### **Rentrée 2020/2021 : Adhésion au syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Lury-sur-Arnon**

Considérant la délibération n°2019/38 du 21 mai 2019 du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes des Villages de la Forêt, portant restitution aux communes membres de la dite communauté de communes de la compétence facultative Transport scolaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la communauté de communes des villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt,

Considérant qu'il n'a pas été possible de restituer cette compétence avant la fusion des deux communautés de communes,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de services de transports pour les enfants scolarisés, il est demandé à l'assemblée délibérante de valider l'adhésion à titre individuel de notre collectivité au Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Lury-sur-Arnon au titre de la rentrée scolaire 2020/2021,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de l'adhésion au Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Lury-sur-Arnon afin d'assurer le service de transport scolaire des enfants scolarisés.

**Vote :**

Unanimité : 13

### **Désignation des représentants au syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Lury-sur-Arnon (1 délégué titulaire/1 délégué suppléant)**

Pour faire suite à l'adhésion au SIRS, il y a lieu de désigner des délégués (titulaire et suppléant). Madame le Maire propose :

- Madame JAUBERT, Adjointe au Maire
- Monsieur KOWALSKI Christopher, Conseiller municipal

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal désignent :

- au poste de titulaire : M. KOWALSKI Christopher, Conseiller municipal.
- au poste de suppléant : Mme JAUBERT Catherine, Adjointe au Maire.

**Vote :**

Unanimité : 13

### **Prix de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (part communale)**

Au vu des travaux à prévoir (forage du château d'eau, station de pompage de Misais, implantation du capteur aux Longuerolles, le réseau d'eau vieillissant de la collectivité, le remboursement de l'emprunt) une réflexion de l'augmentation du prix de l'eau de la part communale (hors délégataire) doit être faite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les nouveaux tarifs du service de l'eau de la commune suivant le tableau ci-dessous :

### **Service des Eaux (tarif part communale hors délégataire)**

		<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Vote</b>
Eau consommée	Le m3	0.27	<b>0.35</b>	Pour : 13
Abonnement	Par an	20.00	<b>22.00</b>	Pour : 13
+ diverses taxes en vigueur				

#### **Vote :**

Unanimité : 13

#### **Tarifs 2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les nouveaux tarifs des divers services de la commune suivant les tableaux joints en annexe :

- Centre Socio Culturel
- Droits de place et divers
- Droits de stationnement - Camping
- Pêche
- Service des Eaux
- Service de l'Assainissement
- Coût d'utilisation des matériels et des agents
- Affouages
- Frais de gardiennage et prise en charge des chiens errants
- Cimetière

## Location du Centre Socio Culturel

<b>Associations et Particuliers habitant la Commune</b>							<i>Vote</i>
	<i>Vin d'honneur</i>		<i>Une journée</i>		<i>Deux jours consécutifs</i>		
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	
Petite Salle	60.00	<b>60.00</b>	130.00	<b>130.00</b>	200.00	<b>200.00</b>	Pour : 13
Grande Salle	85.00	<b>85.00</b>	180.00	<b>180.00</b>	270.00	<b>270.00</b>	Pour : 13
<u>Utilisation de la cuisine</u>	Gratuit	<b>Gratuit</b>	55.00	<b>55.00</b>	55.00	<b>55.00</b>	Pour : 13
Caution	820.00	<b>820.00</b>	820.00	<b>820.00</b>	820.00	<b>820.00</b>	Pour : 13
Nettoyage payant <u>obligatoire</u>	40.00	<b>40.00</b>	60.00	<b>60.00</b>	85.00	<b>85.00</b>	Pour : 13
<b>Associations et Particuliers extérieurs à la Commune</b>							<i>Vote</i>
	<i>Vin d'honneur</i>		<i>Une journée</i>		<i>Deux jours consécutifs</i>		
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	
Petite Salle	120.00	<b>120.00</b>	230.00	<b>230.00</b>	360.00	<b>360.00</b>	Pour : 13
Grande Salle	170.00	<b>170.00</b>	360.00	<b>360.00</b>	570.00	<b>570.00</b>	Pour : 13
<u>Utilisation de la cuisine</u>	110.00	<b>110.00</b>	110.00	<b>110.00</b>	110.00	<b>110.00</b>	Pour : 13
Caution	1 600.00	<b>1 600.00</b>	1 600.00	<b>1 600.00</b>	1 600.00	<b>1 600.00</b>	Pour : 13
Nettoyage payant <u>obligatoire</u>	90.00	<b>90.00</b>	90.00	<b>90.00</b>	90.00	<b>90.00</b>	Pour : 13

*Dans les locations sont comprises les consommations d'énergie (chauffage, gaz, électricité, eau) et les produits de nettoyage.*

Les associations de la Commune disposeront gratuitement et indifféremment, de la grande salle ou de la petite salle et du ménage, **2 fois par an** afin d'y organiser des manifestations. Il restera à leur charge l'utilisation de la cuisine.

**Une attestation d'assurance est obligatoire** pour toute location aussi bien pour les particuliers que pour les associations.

**Un chèque de caution d'un montant de 40.00 € sera demandé et non restitué en cas de perte des clés de tous les bâtiments communaux, et un autre d'un montant de 40.00 € en cas de souci dans le tri sélectif.**

## Tarifs du mobilier de la Salle des Fêtes en cas de casse ou dégradations

	2020	2021	Vote
Table	250.00	<b>250.00</b>	Pour : 13
Chaise	40.00	<b>40.00</b>	Pour : 13
Verre	3.00	<b>3.00</b>	Pour : 13
Dalle de plafond (pour le changement d'une dalle de plafond avec coût de deux agents)	34.00	<b>34.00</b>	Pour : 13

## Droits de place et divers

		2020	2021	Vote
Marché	Le mètre linéaire	1.00	<b>1.00</b>	Pour : 13
Bornes électriques	La séance	1.00	<b>1.00</b>	Pour : 13
Terrasse - étalage	Le m2 par an	3.00	<b>3.00</b>	Pour : 13
Ruches	L'unité par an	2.00	<b>2.00</b>	Pour : 13
Dépôt divers (bois, etc..)	Le m2 par mois	5.00	<b>5.00</b>	Pour : 13
Petit Cirque	48h00	200.00	<b>200.00</b>	Pour : 13
	Journée supplémentaire	100.00	<b>100.00</b>	Pour : 13
	Un état des lieux sera fait au préalable et <u>un chèque de caution de 500.00 €</u> sera demandé et restitué par courrier après contrôle de l'état des lieux			
Grand Cirque	48h00	300.00	<b>300.00</b>	Pour : 13
	Journée supplémentaire	150.00	<b>150.00</b>	Pour : 13
	Un état des lieux sera fait au préalable et <u>un chèque de caution de 1 000.00 €</u> sera demandé et restitué par courrier après contrôle de l'état des lieux			

## Droits de stationnement – Camping

		2020	2021	Vote
Caravane	La nuitée	8.80	<b>8.80</b>	Pour : 13
Camping-car	La nuitée	8.80	<b>8.80</b>	Pour : 13
Tente	La nuitée	4.40	<b>4.40</b>	Pour : 13
Emplacement été (caravane / camping-car) Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	Le mois	70.00	<b>70.00</b>	Pour : 13
Emplacement été (tente) Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	Le mois	40.00	<b>40.00</b>	Pour : 13
Emplacement hiver (caravane / camping-car) Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	Le mois	30.00	<b>30.00</b>	Pour : 13
Centre de loisirs extérieurs Gratuité pour les accompagnateurs	La nuitée par enfant	1.40	<b>1.40</b>	Pour : 13
Taxe de séjour (par jour et par personne)		0.22	<b>0.22</b>	Pour : 13
Electricité / jour		2.00	<b>2.00</b>	Pour : 13
Electricité/semaine		10.00	<b>10.00</b>	Pour : 13

## Pêche à l'Etang de la Noue et de la Boulasse

		2020	2021	Vote
Ouverture le 1er week-end d'Avril	Carte annuelle	40.00	<b>40.00</b>	Pour : 13
En vente à partir du jeudi de l'ascension	Carte journalière	8.00	<b>8.00</b>	Pour : 13

**Les cartes seront gratuites pour les moins de 15 ans**

## Service des Eaux (tarif part communale hors délégataire)

**(reprise de la délibération)**

		2020	2021	Vote
Eau consommée	Le m3	0.27	<b>0.35</b>	Pour : 13
Abonnement	Par an	20.00	<b>22.00</b>	Pour : 13
+ diverses taxes en vigueur				

**Service de l'Assainissement**  
**(tarif part communale hors délégataire)**

		2020	2021	Vote
Eau assainie	Le m3	1.08	<b>1.10</b>	Pour : 13
+ diverses taxes en vigueur				
<i>Ce tarif sera doublé en cas de non raccordement au réseau d'eaux usées dans les délais réglementaires, conformément aux dispositions de l'article 135.5 du Code de la Santé Publique</i>				
Participation pour l'assainissement collectif		1 100.00	<b>1 100.00</b>	Pour : 13

**Coût de facturation des matériels pour 1/2 journée**  
**Toute 1/2 journée entamée est dûe**  
 Pour les collectivités et organismes

		2020	2021	Vote
Tracteur 80 CV (nu)		240.00	<b>240.00</b>	Pour : 13
Tracteur 22 CV		228.00	<b>228.00</b>	Pour : 13
Véhicule léger		100.00	<b>100.00</b>	Pour : 13
Camion benne ou fourgon		156.00	<b>156.00</b>	Pour : 13
Remorque agricole		84.00	<b>84.00</b>	Pour : 13
Nettoyeur vapeur		228.00	<b>228.00</b>	Pour : 13
Petits matériels (tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, pompe, etc...)		84.00	<b>84.00</b>	Pour : 13
Coût d'un agent		20.00 par heure	<b>20.00 par heure</b>	Pour : 13

**Affouages du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2021**

		2020	2021	Vote
Bois blanc (bouleaux, etc...)	Le stère	5.50	<b>5.50</b>	Pour : 13
Chêne	Le stère	8.00	<b>8.00</b>	Pour : 13

**Saule gratuit**



## Frais de gardiennage et prise en charge des chiens errants

	2020	2021	Vote
Par jour et par chien	60.00	<b>80.00</b>	Pour : 13

## Cimetière

<b>Cimetière A</b>				
	Durée	2020	2021	Vote
Concession	30 ans	300.00	<b>300.00</b>	Pour : 13
Concession enfant	15 ans	50.00	<b>50.00</b>	Pour : 13
<b>Cimetière B</b>				
	Durée	2020	2021	Vote
Concession + caveau	30 ans	1 300.00	<b>1 300.00</b>	Pour : 13
Cave urne	15 ans	500.00	<b>500.00</b>	Pour : 13
Columbarium	15 ans	600.00	<b>600.00</b>	Pour : 13
Dispersion des cendres		50.00	<b>50.00</b>	Pour : 13
Concession sans caveau	30 ans	300.00	<b>300.00</b>	Pour : 13
Vacations funéraires		20.00	<b>20.00</b>	Pour : 13
Redevance caveau provisoire		5€/jour (à partir du 16 <sup>ème</sup> jour)	<b>5€/jour (à partir du 16<sup>ème</sup> jour)</b>	Pour : 13

### Vote :

Unanimité : 13

### Projet panneau d'information lumineux

Madame le Maire confirme l'idée du Conseil municipal de vouloir implanter un panneau d'information lumineux sur la place de la Mairie.

A ce titre, elle demande de l'autoriser à signer les documents afférents à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les documents afférents à ce projet.

### Vote :

Unanimité : 13

### Révision du montant de bail de chasse et renouvellement

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n°1 du 24 mai 2018 et notamment le point sur le montant de la location annuelle des terrains communaux pour la chasse et les frais de gardiennage (pour les années 2018 – 2019 et 2020)

Considérant la délibération n° 17 du 25 septembre 2020 concernant la mise à jour des parcelles de chasse sur le territoire communal, et qu'il y a lieu de réfléchir sur une baisse du montant de la location annuelle quant au renouvellement triennal du bail à savoir à partir de 2021 jusqu'en 2023 dicit superficie des terrains communaux allouée au droit de chasse (190ha564ca200).

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le bail de la chasse en 3, 6, 9 est arrivé à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il convient de le reconduire.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la location annuelle pour les trois prochaines années suite à la mise à jour des parcelles. Les membres du

Conseil municipal optent pour un gel du montant annuel de la location pendant 3ans à partir de 2021 soit :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 : 3 247.00 €
- du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 : 3 247.00 €
- du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 : 3 247.00 €

Il convient d'ajouter les 12% de frais de gardiennage reversés à l'O.N.F, soit la somme de :

- 672.00 € pour l'année 2021
- 696.00 € pour l'année 2022
- 720.00 € pour l'année 2023.

Le Conseil municipal décide de donner à bail précaire les terrains de « La Boulasse », pour la période de chasse de septembre 2021 au 28 février 2022. Il précise qu'il se peut que des aménagements puissent être entrepris sur le site et que dans ce cas l'Amicale des Chasseurs sera prévenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent les montants annuels concernant la location des terrains et le montant des frais de garderie revers à l'ONF.

**Vote :**

Unanimité : 13

### **Rapport sur le prix et la qualité du service 2019 (RPQS) - Service de l'assainissement collectif**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

L'entreprise VEOLIA, délégataire du service public d'assainissement collectif communal, a rédigé un rapport du délégataire 2019, ayant servi à la rédaction du RPQS.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2019 de la Commune ;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Vote :**

Unanimité : 13

## **Rapport sur le prix et la qualité du service 2019 (RPQS) - Service des eaux**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement SISPEA ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- adopte le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la Commune ;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **Vote :**

Unanimité : 13

## **Décisions modificatives – Budget principal**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à des modifications du budget principal de la façon suivante (suite à la réunion de la commission des finances du 19 octobre courant) ; en effet, il manque des crédits budgétaires pour la taxation d'URSSAF et le paiement des salaires :

### **Taxation office Urssaf**

<b>Augmentation de crédits (DF)</b>	<b>Diminution de crédits (DF)</b>
+ 6718 : autres charges exceptionnelles sur opération de gestion = + 9 000.00 €	- 6553 : service incendie = - 9 000.00 €

### **Salaires (heures complémentaires et supplémentaires)**

<b>Augmentation de crédits (DF)</b>	<b>Diminution de crédits (DF)</b>
+ 6411 : Personnel titulaire = + 5 000.00 €	- 615231 : entretien et réparation voiries = - 5 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les propositions de Madame le Maire.

### **Vote :**

Unanimité : 13

La séance est levée à 20h50.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.